



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Secrétariat Général

<p><b>COMPTE-RENDU</b> <b>Réunion du Conseil municipal</b> <b>du 19 JUILLET 2017</b></p>
--

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Pierre GROS, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Isabelle BRUN, Françoise MEOLI, Ségolène BRUN, Béatrice PLAISANCE, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Florence ARNOUX LE BRAS, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Mario MANGANO (procuration à Pierre GROS), Valérie DENIS (procuration à Lucie DI CANDIDO), Florian BISSCHOP (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Eva PASCERI (procuration à Marie LAURENT), Jacky ROL (procuration à Philippe GEORGES), Daniel DA COSTA (procuration à Philippe ROLLET).

**Secrétaire de séance** : Lucie DI CANDIDO.

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2017 qui est adopté à l'unanimité.

**1. SYNDICAT D'ALIMENTATION ET D'AMENAGEMENT DES EAUX DE MOYENNE MAURIENNE (SAAEMM)**  
**Présentation du rapport d'activité 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2016, adopté en conseil syndical du SAAEMM du 3 mars 2017, a été transmis par son président à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, l'invitant à faire porter sa présentation à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que Monsieur François ANDRE, Président du SAAEMM ne pouvait pas être présent et laisse la parole à Jean-Paul MARGUERON, qui commente le diaporama présenté en séance.

Il indique que les volumes consommés sont en diminution : 133 162 m<sup>3</sup> en 2016 (178 430 en 2015), dont 24 838 m<sup>3</sup> pour Saint-Jean-de-Maurienne.

Le personnel de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne mis à disposition par convention a effectué 1 178 heures en 2016 (stable par rapport à 2015).

**Exploitation / Travaux :**

- Suivi et entretien courant de la conduite d'adduction d'eau potable,
- Mise en place d'un automate sur la prise incendie de la zone de Longefan,
- Réparation d'une fuite importante devant la carrière Martoïa,
- Préparation des travaux de dévoiement de la conduite (85 ml) partie Est de l'Usine TRIMET.  
Les travaux ont été réalisés en février 2017.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport du SAAEMM.

## **2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (SIAR) Présentation du rapport d'activité 2016**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2016, adopté en conseil syndical du SIAR du 15 mars 2017, a été transmis par son président à Monsieur le maire de Saint-Jean-de-Maurienne, l'invitant à faire porter sa présentation à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude PETTIGIANI, Président du SIAR.

Jean-Claude PETTIGIANI indique que ce rapport annuel de l'exercice 2016 dresse le bilan des actions menées par le SIAR de Saint-Jean-de-Maurienne. En conformité avec la réglementation, il est le reflet du fonctionnement du syndicat et rend compte de l'activité du service public d'assainissement collectif.

Il regroupe les indicateurs techniques, les indicateurs financiers et les indicateurs de performance.

Il se décompose en 4 parties :

- 1 – Le Bilan épuratoire de l'usine de dépollution,
- 2 – Les coûts d'exploitation,
- 3 – Les événements majeurs de l'année 2016 et les perspectives 2017,
- 4 – La conclusion.

Ce document a pour vocation de mettre à disposition de l'ensemble des partenaires, les éléments nécessaires pour comprendre les enjeux de la protection et du respect de l'environnement.

### **1- Le bilan épuratoire**

L'Usine de dépollution a traité 893 993 m<sup>3</sup> d'eaux usées en 2016, soit une hausse du débit moyen en entrée de station de 1.90 % par rapport à 2015. Le volume traité représente 58 % de la capacité hydraulique maximale de la station.

Les rendements de traitement de la charge polluante de l'usine sont tous supérieurs à 97 % et les rejets sont largement inférieurs aux seuils fixés par la réglementation. Ces chiffres illustrent l'efficacité des procédés de traitement. La charge polluante traitée en 2016 est de 1 625 tonnes soit légèrement inférieure à 2015.

(pour rappel, la charge polluante est la somme des masses en entrée sur l'usine en tonne / an).

L'usine a également réceptionné 577 m<sup>3</sup> de sous-produits d'épuration tels que les matières de vidanges (issues des fosses septiques individuelles) et les graisses (venant des restaurants notamment), ce qui représente une diminution de 8.50 % par rapport à l'année précédente. La vente des produits de dépotage (graisse et matière de vidange) a généré une recette de 28 233 € HT. Tous les coûts donnés dans ce bilan sont des montants HT.

La production de boues transportée et incinérée sur le site de Savoie Déchets à Chambéry a été de 1 090 tonnes à une siccité moyenne de 18,63 %, soit plus de 200 tonnes par rapport à 2015. Ce résultat mitigé s'explique tout simplement par une dégradation de la qualité de déshydratation causé par des centrifugeuses vétustes et en fin de vie. Alors si la siccité est < 20 % il y a plus d'eau dans les boues. Elles sont donc plus lourdes ce qui génère plus de transport et plus de volume à incinérer. Cela a une incidence immédiate sur le coût du traitement des boues : 84 597 € HT soit + 26,68 %.

Le coût de revient du traitement d'une tonne de boue est stable : 77,61 € HT.

La quantité de refus de dégrillage et de sable est en forte baisse par rapport à l'année écoulée, ceci est notamment dû à la mise en place d'un prototype de broyage et de compactage des déchets en partenariat avec la société HYDROGROUP. Le SIAR envisagera l'acquisition éventuelle de ce type de matériel.

### **2 - Les coûts d'exploitation**

#### **Consommation électricité et eau**

La consommation d'énergie est en baisse de 11,39 % Ceci est dû au remplacement du compresseur permettant l'aération du bassin biologique par un modèle moins énergivore et représente un coût de 73 500 € HT.

Par contre, la consommation d'eau a augmenté de 14,04 %. Durant l'année 2016 des travaux de remise en conformité du système de distribution d'eau industrielle ont été réalisés. L'entretien de l'usine s'est fait avec l'eau potable.

Monsieur le Maire précise que les investissements réalisés n'ont pas été inintéressants car ils ont permis une économie d'énergie (- 11 % sur la consommation).

### **Réactifs déshydratation**

L'utilisation des réactifs pour la déshydratation est en diminution et représente une dépense de 12 558 € HT. Le changement de type de polymère a contribué à la baisse des quantités consommées en 2016.

### **Personnel**

Les coûts liés au travail des agents s'élèvent à 168 345 € et sont en augmentation de 5,52 %. La raison de cette hausse, l'emploi d'un stagiaire Monsieur Quentin STANIK pour une période de 6 mois. Il a effectué 964 heures.

### **Prime pour épuration**

La recette de l'Agence de l'Eau liée à la prime de performance épuratoire est stable. Elle s'élève pour l'année à 127 971 € HT (stable par rapport à 2015).

### **Répartition des coûts**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 438 179,12 € HT et sont constituées pour 46 % de frais de personnel, 53 % de charges à caractère général et de gestion courante et 1 % de charges financières.

Quant aux recettes de fonctionnement d'un montant de 484 463,54 € HT, elles sont composées de 59 % de participation des communes adhérentes et de 41 % de subventions et recettes d'exploitation (ce sont principalement la prime d'épuration et la recette générée par le traitement des sous-produits de l'assainissement).

La participation de la commune en dotations et subventions est de 364 484 € HT soit 66,70% du versement global des communes.

### **Ratios**

En 2016, le coût d'exploitation de 37,29 € HT par habitant raccordé a baissé de 13,60 %.

De même, le traitement d'un m3 d'effluent domestique baisse à 0,51 € (il était de 0,58 € l'année dernière).

Ces chiffres résument l'ensemble du fonctionnement de l'usine durant l'année écoulée.

## **3 - Les faits marquants en 2016 et les enjeux 2017**

D'une manière générale, l'année 2016 aura été marquée par :

- La Mise en service de sondes radars sur les postes de relevage (fiabilisation du système de comptage des débordements des postes de relevage),
- Le contrôle du dispositif d'auto surveillance des réseaux effectué par le bureau Veritas,
- L'installation d'un nouveau compresseur à vis qui donne de très bons résultats (matériel avec une technologie moins énergivore et un rendement très supérieur),
- La mise en place du prototype de broyage compactage a fortement baissé le tonnage de déchets,
- Le lancement du programme pluriannuel d'investissement avec le remplacement des unités de déshydratation (centrifugeuses),
- Le lancement des études d'agrandissement de l'atelier.

L'année 2017 sera pour le SIAR synonyme d'un programme d'investissement ambitieux (de l'ordre de 350 000 € HT). Ce budget sera réparti entre le remplacement de matériel (2 centrifugeuses et dégrilleur) et la construction d'un nouveau local technique. Autre enjeu majeur pour 2017, le maintien des coûts d'exploitation.

## **4 - Conclusion**

Les résultats 2016, probants dans leur ensemble sont la conjonction du travail constant des agents et des élus du territoire qui savent mettre leur compétence au service de l'intérêt commun ; qu'ils en soient remerciés. Le SIAR s'est fixé l'objectif en collaboration avec les communes adhérentes de pérenniser les performances de l'usine de dépollution, en cela les opérations de rénovation des équipements techniques à venir, nous permettrons d'optimiser l'utilisation de nos infrastructures, de préparer et d'assurer l'avenir.

Le SIAR y gagnera en efficacité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Président du SIAR pour cette présentation.

Le conseil prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activité.

### **3. EAU ET ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2016**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du *code général des collectivités territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1)*, il est tenu de présenter au Conseil municipal les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS).

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un mois. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat, pour information.

Jean-Paul MARGUERON rappelle qu'un exemplaire du rapport a été transmis à tous les conseillers municipaux.

#### **Rapport sur l'eau**

##### **Caractéristiques techniques :**

Les sources d'Albanne ont assuré 95 % des besoins en eau en 2016.

Une diminution de la population de Saint-Jean-de-Maurienne a été constatée et donc une diminution du nombre d'abonnés : - 82 abonnés : - 1.64 %).

Augmentation des volumes vendus : 553 138 m3 (+ 23 344 m3 dont 11 622 pour Trimet et LRF)

Création de 450 ml de canalisation supplémentaire.

##### **Caractéristiques financières :**

Part fixe unique de 42 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pas d'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Prix au m3 d'eau potable (pour 120 m3 : 1,93 € TTC).

Recettes liées à l'eau : 862 826 € (+70655 € : + 8,82 % par rapport à 2015).

Augmentation des volumes d'eau vendus et modification des tarifs (augmentation de la part fixe).

##### **Indicateur de performance :**

107 points/120 points.

Amélioration du rendement de distribution : de 70,70 % à 78,39 % (conséquence des campagnes de recherches de fuites).

Taux moyen de renouvellement de réseau : 0,52 % du linéaire par an.

##### **Financement des investissements :**

Encours de la dette : 505 747 € au 31/12/2016

Travaux réalisés en 2016 :

- Etanchéité d'une cuve du réservoir des Clapeys,
- Deuxième tranche des travaux entre Villard-Jarrier et le Panorama (connexion du réseau début 2017),
- Rue de la Charité,
- Remplacement du logiciel de facturation.

Philippe ROLLET fait une intervention :

« Nous nous abstenons sur ce point car nous vous avons alerté sur les conséquences de l'augmentation de la part fixe et nous vous avons proposé d'appliquer un tarif prenant en compte la faible consommation des abonnés.

Par ailleurs, les enjeux qui arrivent avec le transfert de la compétence eau à la 3CMA sont importants et c'est sans doute le dernier rapport fait sous cette forme qui nous est présenté ce soir.

Une des particularités de la 3 CMA est que l'ex-communauté de communes de l'Arvan avait la compétence eau et que l'ex-CCCM ne l'avait pas ; d'où les enjeux pour chaque commune si la compétence eau est prise par la 3CMA en 2018.

Je rappelle que Saint-Jean-de-Maurienne, historiquement, a toujours eu une bonne gestion de l'eau et de son réseau. Très tôt, la ville est devenue propriétaire des captages (Albanne) ce qui lui a permis d'être indépendante en approvisionnement et favoriser le développement de la ville.

Avec le transfert de compétence à la 3 CMA, il faudra trouver un autre fonctionnement. Même si le souhait de la 3 CMA est de maintenir la qualité du service, le transfert aura des conséquences sur le prix de l'eau, et il tendra vers une harmonisation des prix. Alors comment amener l'ensemble des communes à pratiquer un prix raisonnable et acceptable par les habitants sachant que plusieurs types d'usagers se côtoient : touristes, communes de montagne, communes de vallée, faibles consommateurs...

De plus, la situation est différente dans les communes : celles où le niveau d'installation est bon avec un prix de l'eau faible, celles où les installations nécessitent des investissements avec un prix de l'eau raisonnable...

Le transfert de la compétence impliquera un autre fonctionnement et une évolution du prix de l'eau, avec un objectif : celui du maintien du service.

Nous prenons toute notre part du travail sur le sujet, et nous continuons à le faire ; le dossier est très technique et les délais sont courts ; nous sommes dans une phase de simulation des tarifs pour qu'ils restent acceptables par la population et nous avons la possibilité de pratiquer des prix différenciés en fonction des périmètres touristiques. Ceci étant, les élus devront assumer les décisions et les expliquer aux Saint-Jeannais.

Laisser un délai aux communes quant à la décision de transférer ou pas en 2018, c'est prendre beaucoup de risques et cela ne va pas dans l'intérêt des Saint-Jeannais. En effet, l'état des lieux qui a été réalisé permet de bloquer les investissements ; laisser un délai supplémentaire permettrait aux communes de lancer des emprunts liés à l'eau et de les basculer en communauté de communes (et de les faire rembourser par l'ensemble des communes) au moment du transfert de la compétence.

Un élu responsable applique la loi et travaille en tenant compte de l'ensemble de ces éléments pour prendre des décisions. En l'occurrence, la tarification différenciée va dans le sens de l'intérêt des Saint-Jeannais ».

Florence ARNOUX LE BRAS fait une intervention :

« On va dire les choses. Si nous partons sur les tarifs de l'étude présentée en conseil communautaire, cela signifie 50 % d'augmentation sur la facture d'eau des Saint-Jeannais en 9 ans, soit une demi-facture en plus. Il est encore possible de ne pas accepter le transfert de la compétence eau au premier janvier 2018. Si on ne peut pas parvenir à des tarifs plus acceptables, il faudra avoir le courage de s'y opposer. En tant qu'élue de Saint-Jean je défends les intérêts des Saint-Jeannais. Comme vient de le rappeler Monsieur ROLLET, à Saint-Jean nous avons fait des efforts sur les réseaux depuis de nombreuses années, ce n'est pas forcément le cas ailleurs.

L'harmonisation des tarifs avantage les communes du haut au détriment des communes de l'ancienne Communauté de Communes Coeur de Maurienne. Il faut des tarifs différenciés. Il existe plusieurs moyens pour cela.

Un des moyens de parvenir à des tarifs différenciés est d'avoir des modes de gestion différents et donc de faire que, parmi les communes de l'Arvan, celles qui ne sont pas encore en DSP, passent en DSP. Mais il ne faut plus perdre de temps.

Les communes concernées doivent prendre leurs responsabilités et reprendre la compétence eau mais ce n'est pas aux Saint-Jeannais de payer. Nous sommes tous d'accord : si l'on arrive à des tarifs acceptables, la Communauté de communes doit prendre la compétence en janvier 2018 mais, si ce n'est pas le cas, il faudra la refuser. »

Jean-Paul MARGUERON remercie les personnes qui participent aux différents groupes de travail.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé sur le dossier relatif à la prise de la compétence eau-assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes 3CMA fin juin 2017.

#### **Rapport sur l'assainissement :**

Concerne les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif.

#### **Caractéristiques techniques :**

Diminution de la population raccordée : - 2,2 %.

Diminution du nombre d'abonnés : - 38 abonnés (- 0,8 %).

La ville de Saint-Jean-de-Maurienne a la compétence assainissement : gestion des réseaux.

Le SIAR a la gestion de l'usine de dépollution et des réseaux intercommunaux.

#### **Caractéristiques financières :**

Instauration d'une part fixe assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pas d'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (diminution de 0,05 %/m3 de la redevance modernisation des réseaux).

Prix au m3 d'assainissement (pour 120 m3) : 1,30 € TTC.

Recettes liées à l'assainissement : 511 451 € (+ 45 933 € : + 9,87 % par rapport à 2015).

Augmentation des volumes d'eau vendus et modification des tarifs (instauration de la part fixe).

#### **Indicateur de performance :**

82 points/120 points.

#### **Financement des investissements :**

Pas de dette en cours.

Travaux réalisés : rue de la Charité.

SIAR : remplacement des centrifugeuses et extension de l'atelier.

**Travaux 2017 :**

- Quai de l'Arvan : extension réseau EU (4 branchements),
- Rue Docteur Grange : en cours,
- Parking de la sous-préfecture : réalisé à l'automne 2017.

Le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité à l'unanimité : 4 abstentions : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Josiane VIGIER, Daniel DA COSTA.

**4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES****a) Recrutement d'un Assistant d'enseignement artistique, spécialité violoncelle**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'au regard des inscriptions en cours, il convient de maintenir l'enseignement du violoncelle, indispensable à la vie et à l'équilibre des orchestres, notamment à l'orchestre symphonique. Ainsi, il propose de recruter un spécialiste de la discipline dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée hebdomadaire minimale de 4 heures.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité.

**b) Mise à disposition partielle d'Assistant d'enseignement artistique, spécialité violon à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 20 juillet 2016 qui a permis la mise à disposition partielle d'un assistant d'enseignement artistique du Conservatoire de musique de la commune pour enseigner le violon à l'école de musique de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre toute l'année scolaire 2016/2017.

Il explique que cette mise à disposition partielle s'inscrit dans une démarche de mutualisation et de gestion concertée des temps de travail des assistants d'enseignement musical développée par le collectif emploi culturel Maurienne depuis janvier 2014.

Ce collectif composé des directeurs des 6 établissements et animé par le Syndicat de Pays de Maurienne et le Conseil départemental regroupe les collectivités Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, la Communauté de communes Porte de Maurienne, la Communauté de communes du canton de la Chambre, la Communauté de communes Maurienne Galibier, la Communauté de communes Terra Modana et de l'Echo Ardoisier de Saint-Julien-Montdenis.

Les objectifs consistent à développer l'attractivité de l'emploi sur le bassin de la Maurienne par une concertation préalable et une mise en commun des besoins en vue d'optimiser les postes proposés (temps de travail, déplacements entre sites, modalités de rémunération ...), rendant ainsi les recrutements plus attractifs.

L'école de musique de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre sollicite la commune pour une mise à disposition de l'enseignant de violon à raison de 8h15/semaine pour l'année scolaire 2017/2018. Au vu des inscriptions aux cours de musique pour la prochaine rentrée, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne qui dispose d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet dans cette discipline, peut mettre à disposition partielle l'agent avec l'accord de celui-ci.

La Communauté de communes remboursera à la commune les rémunérations et les charges sociales de cet agent sur présentation de factures établies sur la base du 11<sup>e</sup> échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe auquel s'ajoutent les primes et indemnités afférentes à ce grade.

Vote à l'unanimité.

**c) Recrutement d'un agent d'exploitation saisonnier au service eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 21 septembre 2016 qui a permis le recrutement temporaire jusqu'au 30 septembre 2017 d'un agent d'exploitation au service de l'eau et assainissement pour renforcer les équipes suite à l'autorisation de travail à temps partiel accordée à un agent à temps complet et à la nécessité de poursuivre le développement du Système d'Information Géographique (SIG).

Il explique qu'une étude est en cours sur l'organisation de ce service et les impacts en matière de personnel dans le cadre du futur transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, issu de la loi NOTRe.

Dans l'attente des décisions qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et afin d'assurer la continuité du service, il convient de recruter un agent d'exploitation contractuel chargé des activités suivantes :

- SIG de la commune : poursuivre son développement, assurer le suivi et la mise à jour en lien avec le bureau d'études de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne par la prise en compte des obligations réglementaires et des documents structurants (règlements de service, schémas directeurs...) et la gestion des interfaces (logiciels spécifiques, télégestion et facturation).
- Exploitation des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement : maintenance et entretien des ouvrages et robinetterie (entretien courant des équipements et petites réparations, entretien des réseaux, détections des fuites et obstructions, entretien des périmètres de protection...).

Il propose de recruter temporairement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un agent d'exploitation à temps complet. Il sera engagé dans le respect de l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Vote à l'unanimité.

**d) Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'Adjoint technique**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'un agent d'exploitation réseaux à l'unité technique de l'eau et assainissement, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (3<sup>e</sup> grade du cadre d'emplois des adjoints techniques – Catégorie C).

Il explique que ce poste est placé sous l'autorité du responsable opérationnel ou de son adjoint. Il assure l'exploitation des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement et est chargé des missions suivantes :

- Maintenance et entretien des ouvrages et des éléments de robinetterie en eau et en assainissement :
  - Entretien courant des équipements, des réseaux d'eau et d'assainissement, petites réparations,
  - Détection des fuites et obstructions,
  - Branchements particuliers,
  - Travaux de maçonnerie, remise à niveaux de tampons, bouches à clefs...
  - Désinfection et nettoyage des ouvrages d'eau potable,
  - Entretien des périmètres de protection.
- Contrôle de la sécurité et de la salubrité,
- Suivi du fonctionnement général des réseaux et utilisation de la télégestion informatique,
- Participation au suivi et au travail journalier de la gestion des abonnés,
- Participation à l'astreinte de l'eau et de l'assainissement.

Il indique que ce service a vocation à être transféré à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce contexte, il propose de procéder à son remplacement et de transformer ainsi le poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe en poste d'Adjoint technique (premier grade du cadre d'emplois) pour permettre le recrutement d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vote à l'unanimité.

**e) Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'Adjoint administratif**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2017 d'une assistante administrative au secrétariat du service de l'eau et assainissement, titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (3<sup>e</sup> grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs – Catégorie C).

Il explique que ce poste est rattaché au responsable du secrétariat facturation. Il contribue à l'organisation et au bon fonctionnement du secrétariat et vient en appui comptable et commercial. Il travaille en liaison avec les responsables et les agents du service de l'eau et assainissement, le service comptabilité finances et le comptable assignataire de la commune. Dans le cadre du transfert du service de l'eau et assainissement à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, le contenu du poste va évoluer et inclure des fonctions d'exécution des opérations comptables de plusieurs budgets.

Dans ce contexte, il propose de procéder à son remplacement par le recrutement d'une assistante administrative au grade d'Adjoint administratif à temps complet (premier grade du cadre d'emplois) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour permettre la transmission des dossiers, et de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Vote à l'unanimité.

**f) Recrutement d'une assistante administrative au service Population-citoyenneté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la gestion des cimetières dans ses aspects administratifs et techniques nécessite d'affecter temporairement un agent du service population citoyenneté pour finaliser les tâches de mise à jour liées à l'identification, à l'enregistrement et au suivi des emplacements funéraires sur les trois cimetières de la commune. Il indique que ce travail sera réalisé en lien avec le fossoyeur de l'unité entretien extérieur dont le départ à la retraite est prévu début 2018.

Dans ce contexte, afin d'assurer la continuité du service et pour remplacer cet agent sur ses tâches habituelles, Monsieur le Maire propose de recruter un agent d'accueil et administratif à temps non complet 28 heures par semaine du 18 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Placé sous l'autorité du responsable de service, il sera chargé des tâches suivantes :

- Accueil physique et téléphonique et information au public :
  - Standard téléphonique,
  - Gestion des dossiers et délivrance de documents administratifs (traitement des dossiers de cartes d'identité, passeports ...).
- Conseil et assistance aux usagers dans leurs démarches administratives,
- Gestion du calendrier des salles municipales,
- Gestion et mise à jour du présentoir d'accueil et affichage,
- Participation au classement et archives du service.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Philippe ROLLET demande quelques explications concernant ce recrutement.

Marie-Christine PAVIET et Monsieur le Maire les lui donnent.

Vote à l'unanimité.

**g) Création d'un service commun « service mutualisé des systèmes d'information » et conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan**

Monsieur le Maire rappelle les liens existants relatifs à l'organisation des services entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, historiquement fondés sur l'accord-cadre de 2004. La délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2009 a marqué la volonté de l'EPCI d'engager une démarche de structuration de ses services visant d'une part l'autonomie de fonctionnement et d'autre part la création de services communs portés par l'EPCI permettant d'ouvrir un certain nombre de services fonctionnels aux communes membres dans une organisation de type descendant contrairement au mode ascendant inscrit dans l'accord-cadre. Cette recherche d'optimisation par la mutualisation des services a été actée par la délibération du 17 décembre 2015 relative à la première étape du schéma de mutualisation des services. Cette montée en puissance de la structuration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'inscrit par ailleurs dans le contexte évolutif de la carte intercommunale et le plan d'actions engagé à ce jour devra permettre une totale sortie de l'accord-cadre en 2020.

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services constitue un outil ambitieux, novateur et solidaire pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser à terme des économies d'échelle ; les systèmes d'informations ont été identifiés comme objectif prioritaire dans les besoins de mutualisation. Pour répondre aux besoins actuels, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, cette mutualisation va se concrétiser par la création d'un service commun « service des systèmes d'information ». Pour les communes membres qui pourront adhérer par convention, un socle technique et d'ingénierie commun a été défini auquel s'ajoutera une prestation optionnelle (téléphonie mobile). Cette mutualisation s'appuiera principalement sur les compétences existantes. A sa création, le service commun liera la Communauté de communes et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Il sera composé de 4 agents communautaires dont deux agents de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à temps complet transférés de plein droit à la Communauté de communes, un agent communautaire affecté à 50 % de son temps de travail sur le service commun et un agent recruté par la Communauté de communes sous contrat d'apprentissage au mois de septembre 2017. Ce service commun sera amené à monter en charge. Cette construction progressive permettra de partager le socle d'ingénierie qui aura été constitué entre la communauté de communes et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, avec les autres communes-membres qui seront intéressées. Les besoins humains identifiés par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne pour assurer une prestation de service liée aux systèmes d'information et à la téléphonie fixe et mobile d'un niveau équivalent à celle qui était assurée antérieurement à la création du service commun, est de 1,2 équivalent temps plein. Un projet de convention liant la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne au service commun « service des systèmes d'information » de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est joint à la présente note. Cette convention, conclue



pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020, sera renouvelable annuellement par tacite reconduction. Ce projet a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du comité technique de la Communauté de communes du 6 juillet 2017 ; il sera présenté au Comité technique de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne lors de sa séance du 18 juillet 2017. Monsieur le Maire indique qu'il sera créé un groupe de suivi de la mutualisation chargé de suivre et de coordonner l'exécution de cette convention, constitué de 2 élus membres titulaires désignés par chacune des collectivités et présidé par Monsieur le Président de la 3CMA. Le coût des services communs sera calculé en fonction des critères définis et détaillés dans les annexes de la convention. Le paiement interviendra par émission d'une facture et d'un titre de recettes de la Communauté de communes auprès de la Commune. Les investissements d'acquisition de matériels continueront à être prévus dans le budget de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Certains investissements réalisés par la Commune avant la création du service commun et nécessaires au fonctionnement de celui-ci, (les serveurs informatiques), seront recensés et cédés par la Ville à la Communauté de communes après évaluation des coûts. Une liste précise sera dressée comportant les spécifications ainsi que les coûts supportés par la commune pour réaliser ces acquisitions. Ces équipements acquis par la Communauté de communes seront intégrés dans son patrimoine selon des modalités patrimoniales à affiner selon la nature des services communs. Les nouveaux investissements portés par la Communauté de communes pour permettre au service commun de fonctionner feront l'objet d'une participation financière de la commune adhérente au prorata de l'utilisation du service.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la création d'un service commun « Service des Systèmes d'Information » à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan au 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'approuver les termes de la convention portant création d'un service commun « Service des Systèmes d'Information » annexée à la présente délibération, entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, de désigner Messieurs Pierre-Marie CHARVOZ et Dominique JACON, membres titulaires du suivi de la convention, de l'autoriser à signer la convention constitutive du service commun « service des Systèmes d'Information », et d'accepter que les frais de fonctionnement (charges de personnel et frais annexes) en application de l'article 6 de la convention, lui soient refacturés à hauteur de ses besoins. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Dominique JACON précise que le service informatique de la 3 CMA était jusqu'à présent géré par un prestataire extérieur. Cette prestation s'arrêtera à la fin de l'année. Les nouveaux serveurs seront achetés par la 3CMA et l'utilisation sera refacturée à la ville. Il sera par la suite possible de faire entrer dans ce service commun d'autres communes de la 3CMA.

Vote à l'unanimité.

## **5. DIRECTION DE L'EDUCATION SPORTIVE ET DE LA VIE SCOLAIRE**

### **Convention relative à la fourniture des repas pour la restauration scolaire des écoles de Saint-Jean-de-Maurienne**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la fourniture des repas pour la restauration scolaire de la commune est assurée par la cuisine de la résidence Jean Baghe, établissement du Centre communal d'action sociale (CCAS). Monsieur le Maire précise que ce service n'entre pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette organisation qui fait l'objet d'une facturation mensuelle de la part du centre communal d'action sociale (CCAS) à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne nécessite l'établissement d'une convention entre les deux structures.

Ainsi, cette convention qui s'établit entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Centre communal d'action sociale (CCAS), fixe toutes les modalités relatives à la fourniture des repas pour la restauration scolaire des écoles de Saint-Jean-de-Maurienne. Monsieur le Maire demande donc au Conseil de s'exprimer sur ladite convention.

Vote à l'unanimité.

## **6. FONCIER**

### **- Enfouissement des réseaux électriques – Convention de servitude avec la Société ENEDIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS (ex ERDF) a fait réaliser des études dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux envisagés, concernent le remplacement de la ligne aérienne Haute Tension A (de 20 000 Volt), la pose d'un nouveau câble souterrain HTA entre le poste source « Saint-Jean-de-Maurienne » et les lieux dits « Margillan et Vers la Tour ».

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, ENEDIS s'est rapprochée de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne laquelle en sa qualité de propriétaire, propose d'établir une convention de servitude sur son domaine privé communal dans l'emprise nécessaire au projet.

Les terrains concernés par cette demande sont situés sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Emprise en mètre linéaire
AV	1129	SOUS LE BOURG	52 433	30
AV	24	BAS ROCHERAY	10 620	138
AV	156	BAS ROCHERAY	8 120	96
AV	1140	BAS ROCHERAY	34 300	50
AV	1141	BAS ROCHERAY	340	486
AV	1143	BAS ROCHERAY	3 669	130
AV	1135	BAS ROCHERAY	4 352	218
A	1355	L'ARGENTIERE D'EN BAS	81	74
A	1361	L'ARGENTIERE D'EN BAS	88	36
A	1359	L'ARGENTIERE D'EN BAS	85	32
A	1357	L'ARGENTIERE D'EN BAS	118	60
A	1351	L'ARGENTIERE D'EN BAS	171	36
AH	102	PRE COPET	378	44
AC	236	LE VERPILLE	1 295	48
AI	0004	PRE COPET	3 762	330
<b>TOTAL</b>			<b>119 812</b>	<b>1 808</b>

La longueur de l'emprise nécessaire de la servitude correspond ainsi à 1 808 mètres linéaires.

Cette convention est consentie au prix de 1 808 € (MILLE HUIT CENT ET HUIT EUROS) soit 1 € / ml.

La convention est conclue pour toute la durée des ouvrages.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS (ex ERDF) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité.

**b) Installation d'équipements de communications électroniques – Convention avec la Société THD73**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société THD73 a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le cadre d'une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut-débit attribuée par le Département de la Savoie. Cette concession a été notifiée par le Département de la Savoie à son délégataire, THD73, le 27 juillet 2016. La concession est conclue pour une durée de 25 ans à compter du 27 juillet 2016, soit jusqu'au 26 juillet 2041. A l'issue de la concession, l'ensemble des droits accordés à la société THD73 dans le cadre de la convention seront transférés au Département de la Savoie. Pour les besoins de cette concession et dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit, la société THD73 doit procéder à l'installation et/ou la pose d'équipements. Les équipements construits pour les besoins de la concession constituent des biens de retour pour la société THD73. Afin d'établir le réseau de communications électroniques à très haut débit, la société THD73 s'est rapprochée de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne en qualité de propriétaire afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine privé communal. Le terrain concerné par cette demande est situé sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>
AC	65 (p)	9 Rue Jean Jacques Rousseau	58	10

L'emprise nécessaire pour l'implantation de l'équipement correspond à 10 m<sup>2</sup>.

La convention est conclue jusqu'à la fin de la concession confiée à la société THD73 soit jusqu'au 26 juillet 2041. Cette convention est consentie au prix de 1 € (un euro). Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention à intervenir avec THD73 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Philippe ROLLET indique que « La loi précise que pour la cohérence des réseaux, le déploiement de fibres parallèles n'est pas autorisé. Quelle cohérence y a-t-il avec le travail réalisé par FIBREA ? Les négociations entre FIBREA et THD 73 ne sont pas terminées, il ne faudrait pas que cette convention crée des points de litige ».

Vote à l'unanimité.

## **7. TRAVAUX – Rénovation de deux courts de tennis – Demande de subvention à la Fédération Française de Tennis**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de deux courts de tennis situés dans la zone de loisirs de la Combe des Moulins, dans un contexte de dynamisation du centre-bourg engagée depuis plusieurs années, de renforcement de l'attractivité de Saint-Jean-de-Maurienne, ville centre de la vallée de la Maurienne et avec la volonté de disposer d'équipements sportifs de qualité pour les clubs locaux mais aussi pour accueillir des compétitions avec des clubs extérieurs.

Le Tennis Club de Saint-Jean-de-Maurienne compte 250 licenciés dont 153 jeunes, une équipe dirigeante motivée, deux enseignants professionnels compétents, des objectifs sportifs, éducatifs et sociaux ambitieux.

Fort de son positionnement au label Club Référent (1 étoile), le club souhaite développer la pratique du tennis pour tous et déployer ses compétences afin de remplir une mission de service au public.

Avec l'appui des conseillers sportifs territoriaux de la ligue de tennis Savoie Dauphiné, la rénovation de ces deux courts de tennis permettra sans conteste au club d'être moteur dans le déploiement de nouvelles offres fédérales. Le montant de l'opération est estimé à 70 000 € H.T.

Philippe ROLLET fait une intervention :

« Dans le cadre du contrat de centralité, la ville avait proposé deux projets pour l'obtention d'une subvention :  
- rénovation des courts de tennis : 110 000 €  
- création d'un skate-park : 130 000 €

La ville a touché une subvention de 53 000 € qui a finalement été affectée en totalité à la rénovation des courts de tennis. Le coût prévu pour les tennis n'est finalement que de 70 000 € et sur cette somme une subvention supplémentaire est aujourd'hui demandée à la FFT.

Parallèlement, l'association Skate and Create ne touchera que 50 000 € de subvention pour la réalisation du skate-park. Heureusement, la construction du skate-park dans le cadre d'un chantier associatif en limite considérablement le coût. Compte-tenu des éléments financiers rappelés précédemment et au regard de l'implication et de la volonté de l'association, il n'aurait pas été choquant d'augmenter la subvention de Skate and Create pour son projet ».

Vote à l'unanimité.

## **COMMUNICATIONS**

### **Réseau de chaleur – Présentation de l'étude d'opportunité**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu le 10 juillet dernier avec le cabinet BEST ENERGIES qui a réalisé l'étude d'opportunité.

Tranche ferme : étude d'opportunité : montant : 4 700 €

Tranche optionnelle : étude de faisabilité : montant : 6 800 €.

A ce jour nous en sommes à l'étude d'opportunité. Cette étude s'est faite dans un contexte particulier parce que ce n'était pas forcément une volonté de la commune au départ, ni de la population. C'était plus pour répondre à une sollicitation.

Le réseau de chaleur est bien une compétence communale. Au-delà de ce qui a été présenté il fallait aller sur une étude de faisabilité. Cette étude dit :

- Fort potentiel pour un réseau de chaleur avec un périmètre pertinent en cœur de ville,
  - Les capacités actuelles (ressources en eau) ne nous permettent pas de tout faire.
- L'objectif n° 1 est de sortir un dossier pour l'ARS afin de créer des thermes et d'arriver à déclarer l'eau de Saint-Jean-de-Maurienne eau thermale. Cette étude est actuellement menée par la 3CMA.

Degré d'avancement à ce jour :

Etude d'opportunité : 100 %

Etude de faisabilité : 50 % - Fin en septembre 2017.

Montant de la subvention de l'ADEME : 5 762.12 € (notification du 17/11/2016).

Cette subvention est conditionnée par la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Monsieur le Maire propose d'aller au bout de la démarche afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention de l'ADEME qui paiera la tranche optionnelle.

Philippe ROLLET fait une intervention :

« D'abord, je souhaite rappeler la place que mon équipe a prise dans le groupe de travail. Nous avons apporté de nombreux éléments qui ont permis d'aboutir à une décision éclairée sur ce dossier long et très technique et dont les enjeux sont forts pour la collectivité.

Best Energy, cabinet indépendant a réalisé une étude remarquable ; il a rendu un rapport large sur les différentes possibilités d'alimenter un réseau de chaleur. Le potentiel pour notre ville existe mais engagerait la collectivité dans un projet à long terme.

Il nous est donné la possibilité de réaliser une étude de faisabilité, autant le faire pour mener la réflexion à son terme et estimer ce que cela peut représenter en nombre d'abonnés, bien qu'il existe des équipements performants (réseau gaz de ville) et qu'aucune demande n'ait été enregistrée pour un réseau de chaleur. L'arrêt de la création du réseau de chaleur n'en sera sans doute que conforté.

Ceci dit, il est nécessaire de prioriser les projets et en commission de travail sur l'aménagement de l'entrée Nord, le choix du thermalisme nous a semblé plus approprié dans une logique de développement économique de la ville. Le thermalisme est une véritable plus-value pour la ville, il faut pousser la réflexion jusqu'au bout.

Les priorités se portent donc sur 2 projets envisageables pour St Jean à moyen terme : le thermalisme et l'ouverture de la zone économique des Plantains ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de 6 courriers de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale concernant les nouveaux horaires scolaires pour la rentrée scolaire 2017 pour les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Jean-de-Maurienne : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Françoise COSTA précise que la décision a été prise de revenir à la semaine de 4 jours.

Elle demande si les parents ont été informés, s'ils recevront un courrier les informant de ce changement.

Sandrine TESTON indique qu'un affichage a été fait dans toutes les écoles ainsi qu'au service Vie Scolaire.

Un avis sera mis sur l'espace famille internet. Un mail partira également à l'attention des familles utilisatrices des TAP.

Françoise COSTA demande si le Centre de Loisirs sera remis en service le mercredi matin à la rentrée.

Monsieur le Maire indique que ce point a été délibéré lors du conseil communautaire du 18 juillet 2017.

Le centre de loisirs du mercredi matin sera remis en service dès la rentrée de septembre.

⇒ Attribution de subventions du Conseil Départemental de la Savoie :

\* **306 €** en faveur d'une famille de Saint-Jean-de-Maurienne pour la naissance de jumeaux,

\* **1 261 €** pour les écoles au titre d'une subvention dans le cadre du dispositif des itinéraires historiques pour les

visites du château de Miolans les 1<sup>er</sup> et 19 juin 2017, de l'atelier de l'eau à Cognin le 23 mai 2017, du musée de

l'ours des cavernes et du site historique des grottes de Saint Christophe le 13 juin 2017,

\* **1 500 €** dans le cadre du Fonds de Développement de l'Animation Locale pour différents événements locaux, correspondant au total pour 4 bénéficiaires.

\* **4 500 €** au titre du FDEC pour la mise en exploitation de la source d'eau chaude de l'Echaillon.

⇒ Pierre GADEN demande des explications concernant la situation de Monsieur le Directeur de la SOREA.

Monsieur le Maire indique que les Administrateurs de SOREA ont reçu une convocation pour un conseil

d'administration extraordinaire lundi 17 juillet 2017 avec à l'ordre du jour la révocation du directeur général.

Jean-Paul MARGUERON se fait le porte-parole des administrateurs et donne lecture à l'assemblée d'un

mail dont les employés de SOREA ont eu connaissance le mardi 18 juillet 2017 à 8h00 concernant la révocation de leur directeur Monsieur Frédérick MARCHAND.

⇒ Françoise COSTA fait une intervention :

« Lors du dernier conseil municipal nous vous avons interpellé sur la destination de 29 000 € consacrés dans le

budget de l'EPIC au festival de théâtre ARVI. A la réunion du conseil d'administration de l'EPIC vous m'indiquez que la somme de 29 000 € s'additionne au 30 000 € budgétés pour la quinzaine culturelle, ce qui fait donc une somme globale de 59 000 € sur cette quinzaine culturelle.

Dans un souci de clarté, nous vous demandons Monsieur le Maire de nous préciser le détail des sommes engagées ainsi que le détail des prestataires sollicités ».

Monsieur le Maire indique qu'il y a 3 lignes distinctes :

- Une ligne ARVI de 29 000 €

- Une ligne quinzaine culturelle de 30 000 € (qui a eu lieu entre le 30 mai et le 19 juillet 2017)

- Une ligne festival de théâtre à 0 €

ARVI c'est un ensemble de manifestations, de spectacles réalisés en début d'année 2017 dépensés pour la saison culturelle.

- Josiane VIGIER fait une intervention :

« Vous avez fait le choix d'interdire les banderoles dans les ronds-points alors que c'était un outil de communication important pour les associations . Qu'est-ce qui a guidé ce choix ? ».

Monsieur le Maire répond que c'est une question d'esthétique. Plusieurs ronds-points ont été refaits de façon très agréable. D'autres ronds-points sont en préparation, dont celui de l'entrée Nord.

La banderole n'a pas disparu, elle a été déplacée de quelques dizaines de mètres.

Josiane VIGIER demande si les associations ont été averties.

Monsieur le Maire indique que les associations contactent la mairie par mail ou par courrier pour définir des dates, des créneaux et qu'une réponse est toujours apportée.

- Josiane VIGIER indique : « Aujourd'hui, avec le passage du Tour de France, les ronds-points ont été utilisés comme espace publicitaire. Une autorisation a-t-elle été demandée ? Qui va remettre en état les ronds-points dégradés pour apposer ces banderoles : percement d'une multitude de trous dans les parties en dur des ronds-points ? ».

Jean-Paul MARGUEON indique qu'aucune demande n'a été faite au préalable.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera adressé aux organisateurs leur demandant un dédommagement pour ces dégâts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.